

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires  
Service sécurité et risques

**ARRETE N° 38-2017-10-06-006**

**Complétant l'arrêté préfectoral n°38.2017.09.12.006 du 12 septembre 2017  
soumettant à l'enquête publique le projet de plan de prévention des risques  
technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-  
Fallavier**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R515- 50, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

**VU** le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** les articles L122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°38.2017.09.12.006 du 12 septembre 2017 soumettant à l'enquête publique le projet de plan de prévention des risques technologiques de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier ;

**VU** l'annexe de l'arrêté préfectoral sus-mentionné contenant les pièces du dossier d'enquête publique du projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier,

**VU** l'avis du conseil départemental du 22 septembre 2017 émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associées ;

**VU** l'analyse de l'avis du conseil départemental de l'Isère, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

**Considérant** que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Saint-Quentin-Fallavier est soumis à enquête publique du 13 octobre au 13 novembre 2017 inclus ;

**Considérant** que l'avis du conseil départemental a été émis après le délai réglementaire de deux mois de consultation des personnes et organismes associés, délai expirant le 21 août 2017 ;

**Considérant** que l'avis du conseil départemental a été émis avant le 13 octobre 2017, date d'ouverture de l'enquête publique ;

**Considérant** que cet avis doit être pris en compte dans la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et être joint au dossier d'enquête publique pour assurer l'information du public ;

**Considérant** que le public doit être informé de la manière dont cet avis sera pris en compte ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le dossier d'enquête publique annexé à l'arrêté préfectoral n°38.2017.09.12.006 du 12 septembre 2017 est complété par les éléments suivants :

- avis du conseil départemental de l'Isère émis lors de la séance de la commission permanente du 22 septembre 2017 ;
- analyse de l'avis du conseil départemental de l'Isère, par les services de l'Etat.

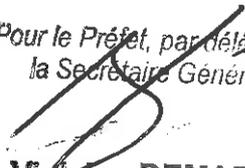
Ces éléments sont versés au dossier d'enquête publique au format papier et numérique.

**ARTICLE 2** – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité départementale Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Saint-Quentin-Fallavier, Bonnefamille et Villefontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le - 6 OCT. 2017

Le préfet,

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

  
Valaine DEMARET